

REGLEMENT INTERIEUR

- I- L'élève se doit d'assister régulièrement aux cours de code de la route et aux leçons pratiques de conduite, l'absentéisme volontaire constitue un manquement à l'obligation d'assiduité et fait l'objet d'une non présentation à l'examen de code et de conduite, sauf cas de force majeure ou autorisation exceptionnelle écrite par le responsable de l'établissement.
- II- L'élève doit éteindre son portable en cours
- III- Toute leçon de conduite non décommandée au moins 48 heures ouvrable à l'avance sera due et facturée, sauf cas de force majeure et justifié.
- IV- Interdiction de fumer dans l'établissement.
- V- La ponctualité est une forme de respect qui s'impose à tous.
- VI- Respect d'autrui ainsi que du matériel, toutes dégradations entraînent réparation sous forme financière. Dans tous les cas les parents sont responsables conformément au droit commun.
- VII- Respect du programme de formation, des heures de conduite et des examens.
- VIII- Les options facultatives sont à suivre dès que l'élève s'y est inscrit.
- IX- Les règlements doivent être effectués selon les modalités du contrat.
- X- Le solde du compte devra être réglé et encaissé 1 semaine avant chaque passage d'examen.
- XI- L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou vols de biens personnels (tel portable, MP3...)
- XII- La tenue des élèves doit être constamment correcte et sans signes provocateurs.
- XIII- Tout élève coupable d'introduction de produits illicites, d'alcool ou d'objet dangereux seront exclu de l'établissement sans aucun recours au remboursement des ses versements.
- XIV- Tout élève se doit de n'user d'aucune violence envers toutes personnes, les violences verbales, tous propos racistes, discriminatoires, la dégradation des biens, les vols, les violences physiques, le racket ou toute forme de pression et d'oppression, ou de violences à caractère sexuel, dans l'établissement ou dans les abords immédiats fera l'objet d'une radiation et exclusion de l'établissement CENTRE DE FORMATION CAPEYRON immédiate sans aucun remboursement ni recours.
- XV- Tout élève est tenu de respecter les règles de ce contrat dans l'établissement et dans le cadre de sorties organisées par le CENTRE DE FORMATION CAPEYRON.

L'inscription dans l'établissement CENTRE DE FORMATION CAPEYRON vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

DATE ET SIGNATURE DE L'ELEVE

RESPONSABLE LEGAL

CENTRE DE FORMATION CAPEYRON